

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2017/321 Projet éducatif de territoire (PEDT) 2017-2020

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Bordeaux a élaboré un premier projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période allant de 2014 à 2017. Celui-ci fixe d'une part le périmètre d'actions, les besoins, les grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation et d'autre part les principales ressources du territoire concerné. Il permet également de bénéficier de mesures dérogatoires prévues par le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires.

Ces mesures dérogatoires au code de l'action sociale et des familles impactent :

- le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de son projet éducatif de territoire, soit :
 - 1 animateur pour 14 enfants pour les enfants des écoles maternelles ;
 - 1 animateur pour 18 enfants pour les enfants des écoles élémentaires ;
 - les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps effectif où elles y participent et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code,
- le calcul de ces taux d'encadrement en matière de durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement afin qu'elle soit ramenée à une heure.

Dans la continuité de ce premier projet éducatif, et fort d'une évaluation effectuée en 2015, nous présentons aujourd'hui un nouveau PEDT pour les années scolaires 2017/18 à 2019/20. Celui-ci conserve les orientations éducatives ainsi que l'économie générale des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ce renouvellement prend cependant en compte les nouveaux groupes scolaires de la Ville, ainsi que les ajustements effectués pour répondre au mieux aux attentes des publics scolaires :

- Le financement de temps d'échanges pour les référents TAP lors de rencontres avec les directeurs (trices) d'école afin d'articuler au mieux les temps scolaires et périscolaires.
- L'harmonisation des horaires entre maternelles et élémentaires (en limitant les écarts à 15 minutes maximum).
- Un financement d'accompagnants d'enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire.
- L'assouplissement de la structure de l'activité TAP en maternelle, par :
 - o une organisation plus souple,
 - o le libre choix de la participation de l'enfant,
 - o la création « d'espaces bulles » pour des activités douces,
 - o le renforcement du nombre d'animateurs permettant d'être au plus près des enfants.
- Le développement de l'équité d'accès aux offres de TAP en prenant compte de la localisation de l'école par rapport au réseau TBM et aux équipements, dans l'octroi des moyens de transports des TAP.
- La mise en œuvre d'une meilleure transmission d'informations sur les activités proposées en TAP (participation des référents TAP aux conseils d'écoles, communication aux familles).
- La simplification du dossier d'inscription.

Ce nouveau PEDT est annexé à un avenant portant renouvellement de la convention de partenariat avec les services de l'Etat qui vous est proposé, et qui porte sur les modalités d'élaboration du projet éducatif de territoire dans le cadre duquel sont organisées les

activités lors du temps périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques de la ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer cet avenant à la convention de partenariat entre :

La Préfecture de Gironde, représentée par le Préfet ou son représentant,

Et

La Direction départementale des services de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN33),

représentée par son directeur Monsieur François Coux,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) représentée par son directeur Monsieur Christophe Demilly,

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame CUNY ?

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit du nouveau projet éducatif de territoire 2017-2020. C'est un renouvellement qui prend en compte bien sûr les nouveaux groupes scolaires ainsi que les ajustements que nous avons effectués pour répondre au mieux aux attentes des publics scolaires.

M. LE MAIRE

Pas d'observations ? Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui Monsieur le Maire, Chers Collègues, je profite de cette délibération sur le PEDT pour vous faire une proposition concernant le plastique à la cantine. Nous sommes, en effet, dans une situation malsaine où on oppose d'un côté les agents avec une pénibilité allégée par l'utilisation d'une vaisselle en plastique moins lourde, aux parents inquiets par les précédents sanitaires liés à l'utilisation du plastique et à l'émergence d'un débat national sur les perturbateurs endocriniens. Je crois qu'il n'est pas bon de laisser s'installer un risque de tension entre agents et parents d'autant plus que les préoccupations des uns et des autres sont extrêmement légitimes.

Ma proposition est simple : mettre tout le monde autour de la table dès la rentrée pour trouver une solution acceptable pour tous. Les parents ne demandent qu'une seule chose, l'application du principe de précaution dont je rappelle ici la définition. Le principe de précaution est un principe philosophique qui a pour but de mettre en place des mesures pour prévenir des risques lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé. Ainsi, face au principe de précaution, le fait de renvoyer les parents à des analyses scientifiques et techniques est assez étrange puisque le principe même de précaution est justement là pour pallier les insuffisances de la science. Le principe de précaution n'est pas un principe scientifique, c'est un principe de précaution de faire attention avant que ça n'arrive. Je suis persuadé que nous pourrions sortir de cette situation par le haut en utilisant, par exemple, les thèmes abordés dans la présente convention pour les élèves de plus six ans : environnement, développement durable, citoyenneté et ouverture au monde. Il serait ainsi possible, même dans le cadre d'un retour à une vaisselle en verre plus lourde, de demander une petite participation des élèves des classes élémentaires au débarrassage, par exemple, des tables à la cantine. Ça se fait dans d'autres pays et je pense que c'est une manière intelligente de sortir de cette situation par le haut, car nous serions alors au cœur des questions environnementales et d'ouverture aux autres.

Cette question est avant tout une question de société qui concerne toutes les collectivités, je n'en fais pas une question politique, quelle que soit leur sensibilité. Je vous propose d'en sortir simplement en deux étapes : appliquer le principe de précaution et retirer la vaisselle en plastique, et ensuite engager un travail constructif avec les agents et les parents afin de diminuer les nuisances sonores et alléger la pénibilité au travail.

M. LE MAIRE

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, le PEDT est un dialogue et ça a été fait au niveau de la Mairie de Bordeaux et je vous en remercie. Ce dialogue nécessaire et qu'il faut conserver entre tous les acteurs de la communauté éducative concerne aussi la pause méridienne et notamment les repas à la cantine. Nous n'allons pas revenir sur la question des assiettes en plastique, Nicolas l'a très bien fait, sur laquelle nous intervenons régulièrement, mais nous voulions intervenir sur la question du règlement des cantines que nous avons voté en mai dernier. Nous avons été récemment interpellés par plusieurs parents d'élèves et associations concernant la rigidité de ce règlement, notamment en ce qui concerne la majoration forfaitaire de 2,65 euros qui s'ajoute au prix du repas si un enfant déjeune un jour non préalablement prévu sur son profil. Nous vous proposons d'ajouter un peu de souplesse à ce règlement en vous soumettant la possibilité de pouvoir supprimer cette majoration si les parents préviennent l'école sept jours auparavant. On peut retrouver ce cas de figure notamment pour les familles monoparentales où il y a des changements d'emploi du temps des parents isolés qui travaillent et où il est difficile pour eux de pouvoir pallier à ce genre de chose. On leur ajoute une taxe en plus alors que si on prévient sept jours auparavant, il n'y a que peu

d'incidences au niveau du SIVU qui prépare les repas et cela ne va pas dans le sens d'un travail supplémentaire pour le SIVU.

Nous proposons d'ajouter un peu de souplesse à ce règlement en vous soumettant la possibilité de pouvoir supprimer cette majoration et aussi de ne pas surtaxer les familles ayant des enfants avec un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dont le repas est fourni par la famille. Ce procédé nous semble aussi constituer une double peine pour la famille. Nous sommes vraiment désolés de relancer ce débat, mais en même temps, je pense qu'il aurait été souhaitable que les organisations de parents d'élèves en tout cas, via les conseils d'école, aient un débat sur ce règlement de cantine scolaire en amont. Étant donné qu'il y a eu une absence de débat en amont, je pense qu'il est souhaitable de dire que ce règlement peut et doit être révisé en fonction des problématiques qu'il peut soulever.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Monsieur GUENRO, vous me suggérez que les enfants participent au débarrassage des tables, je vous invite à venir déjeuner avec moi dans les restaurants parce que c'est ce qu'ils font chaque jour. Cela fait partie en effet de « l'éducation » au goût, à déjeuner ensemble, à participer à la pause méridienne. Je vous rejoins complètement, Monsieur GUENRO, concernant un travail constructif parents et agents, c'est ce que je m'efforce de faire, depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois maintenant. Vous savez comme moi que j'ai reçu le collectif de parents, que nous avons déjeuné ensemble à l'École Cazemajor la semaine dernière. Je les ai reçus en tant que Présidente du SIVU au SIVU, la semaine dernière également et trois parents de ce collectif ont participé à l'élaboration du cahier des charges pour l'analyse des assiettes. Ceci dit je comprends tout à fait votre inquiétude, je suis moi-même parent et nous allons réunir toutes les informations possibles concernant les assiettes avant la fin du mois d'août ; tous les éléments d'appréciation possibles avant la fin de l'été.

M. LE MAIRE

Merci. J'ai bien conscience de la difficulté de cette question. Nous avons prévu une étude complémentaire qui devait s'achever au mois d'octobre, c'est trop loin. J'ai donc demandé à Madame CUNY et à nos services de réunir tous les éléments de jugement, y compris d'ailleurs les résultats des très nombreuses concertations qui ont déjà eu lieu et je prendrai une décision avant la prochaine rentrée scolaire. Voilà sur le PEDT, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

MME JARTY-ROY

Délibération 322 : « Opération de médiation et d'animation à l'école élémentaire Labarde »

Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité de la ville de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'un Projet éducatif territorial

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 :

La convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial est renouvelée pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Dans le cadre de ce renouvellement, le PEDT est précisé dans l'annexe au présent avenant

Article 3 :

La convention ainsi renouvelée peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

Le représentant
de la collectivité
territoriale

Le directeur
académique des
services de
l'éducation nationale

Le préfet

Le représentant de la
Caisse d'Allocations
Familiales

Annexe à l'Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité de BORDEAUX

1 - Porteur du projet :

Commune de Bordeaux

Chef de projet PEDT :

Nom du correspondant : Hubert Jaulin

Fonction : Chargé de missions actions éducatives et vie étudiante

Adresse : 4 rue Claude Bonnier, 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 10 27 03

Adresse électronique : h.jaulin@mairie-bordeaux.fr

Responsable activités périscolaires et extrascolaires et péri éducatives

Nom du correspondant : Jacqueline ABADIE

Fonction : Chef de service enfance

Adresse : 4 rue Claude Bonnier, 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 10 27 79

Adresse électronique : j.abadie@mairie-bordeaux.fr

2 – Ecoles concernées :

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2016 - 2017

Rep / hors Rep	N° Quartier	Quartier	Etablissement	Adresse	code postal	Ville	Numéro de téléphone
REP	7	La Bastide	Abadie	11 avenue Abadie	33100	Bordeaux	
REP	1	Bordeaux Maritime	Achard	12, cité Lartigue	33300	Bordeaux	05.56.50.84.32
	3	Centre Ville	Albert Barraud	21, rue du Dr. Albert Barraud	33000	Bordeaux	05.56.81.31.38
REP	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Albert Schweitzer	rue du Dr. Albert Schweitzer	33300	Bordeaux	05.56.50.31.84
	4	St Augustin-Tauzin - Alphonse Dupeux	Albert Thomas	24, rue Albert Thomas	33000	Bordeaux	05.56.98.09.10
	1	Bordeaux Maritime	Alfred Daney	60 rue Jean Hameau	33300	Bordeaux	
	4	St Augustin-Tauzin - Alphonse Dupeux	Alphonse Dupeux	7, rue Alphonse Dupeux	33000	Bordeaux	05.56.96.56.26
	3	Centre Ville	Anatole France	10, Place du Colonel Raynal	33000	Bordeaux	05.56.96.72.11
	6	Bordeaux Sud	André Meunier	2, rue du Noviciat	33800	Bordeaux	05.56.91.78.91
REP	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Balguerie	31, cours Balguerie	33300	Bordeaux	05.57.87.60.41
	6	Bordeaux Sud	Barbey	5/7, cours Barbey	33800	Bordeaux	

	8	Caudéran	Bel Air	3, rue Victor Caffin	33200	Bordeaux	05.56.24.31.16
REP	7	La Bastide	Benauges	Boulevard Jules Simon	33100	Bordeaux	05.56.86.16.14
REP	6	Bordeaux Sud	Carle Vernet	210, rue Carle Vernet	33800	Bordeaux	05.56.85.55.53
	5	Nansouty St Genès	Cazemajor	52, rue Cazemajor	33800	Bordeaux	05.56.91.68.76
REP	1	Bordeaux Maritime	Charles Martin	83, rue Charles Martin	33300	Bordeaux	05.56.50.83.34
REP	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Condorcet	rue Condorcet	33300	Bordeaux	05.56.50.32.18
	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	David Johnston	44, rue David Johnston	33000	Bordeaux	05.56.44.44.12
	5	Nansouty St Genès	Deyries Sablières	30, rue Deyries	33800	Bordeaux	05.56.92.64.33
REP	1	Bordeaux Maritime	Dupaty	74, rue Joséphine	33300	Bordeaux	05.56.39.47.59
classe orpheline	6	Bordeaux Sud	Ferdinand Buisson	14, Place Ferdinand Buisson	33800	Bordeaux	05.56.85.48.04
	4	St Augustin-Tauzin - Alphonse Dupeux	Flornoy	44, rue Flornoy	33000	Bordeaux	05.56.98.62.17
REP	7	La Bastide	Franc Sanson	104, quai de la Souys	33100	Bordeaux	05.56.86.56.08
	6	Bordeaux Sud	Francin	64, rue Francin	33800	Bordeaux	05.56.91.66.10
REP	6	Bordeaux Sud	Henri IV	12, rue de la Miséricorde	33000	Bordeaux	05.56.91.63.58
	5	Nansouty St Genès	Jacques Prevert	45, rue de Talence	33000	Bordeaux	05.56.96.74.84
	8	Caudéran	Jean Cocteau	1, rue du Grand Lebrun	33200	Bordeaux	05.56.42.70.15
REP	1	Bordeaux Maritime	Jean Monnet	1, rue du Jonc	33300	Bordeaux	05.56.50.90.79
	8	Caudéran	Jules Ferry	101, rue Jules Ferry	33200	Bordeaux	05.56.08.13.53
REP	1	Bordeaux Maritime	Labarde	156, Avenue de Labarde	33300	Bordeaux	05.56.50.84.37
REP	1	Bordeaux Maritime	Lac II	rue du Petit Miot	33300	Bordeaux	05.56.50.97.08
	1	Bordeaux Maritime	Lac IV			Bordeaux	
	4	St Augustin-Tauzin - Alphonse Dupeux	Loucheur	rue Marcel Issartier	33000	Bordeaux	05.56.98.13.71
REP	6	Bordeaux Sud	Menuts	57, rue des Menuts	33000	Bordeaux	05.56.92.59.83
REP	7	La Bastide	Montaud	1, place Montaud	33100	Bordeaux	05.56.86.18.64
	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Montgolfier	6, rue Saint Maur	33000	Bordeaux	05.57.87.21.33
REP	7	La Bastide	Nuyens	20, rue de Nuyens	33100	Bordeaux	05.56.86.47.04
	3	Centre Ville	Paul Bert	62, rue des Ayres	33000	Bordeaux	05.56.81.42.72
	8	Caudéran	Paul Doumer	10, rue Paul Doumer	33200	Bordeaux	05.56.08.28.12
	8	Caudéran	Paul Lapie	Place des Martyrs de la Résistance	33200	Bordeaux	05.56.08.47.12

	8	Caudéran	Pins Francs	4, rue Jude	33200	Bordeaux	05.56.08.40.80
	8	Caudéran	Raymond Poincaré	Avenue Raymond Poincaré	33200	Bordeaux	05.56.08.45.80
	3	Centre Ville	Saint Bruno	Place du XI Novembre	33000	Bordeaux	05.56.96.39.39
	1	Bordeaux Maritime	Jean-Jacques Sempé	12, cité Lartigue	33300	Bordeaux	05.56.50.84.32
	5	Nansouty St Genès	Somme	294, cours de la SoMadame	33800	Bordeaux	05.56.91.44.73
REP	1	Bordeaux Maritime	Sousa Mendes	13, rue Aristide Sousa Mendes	33300	Bordeaux	05.56.43.56.20
	8	Caudéran	Stéhélin	1, rue Domion	33200	Bordeaux	05.56.08.30.40
	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Stendhal	13, allée de Stendhal	33300	Bordeaux	05.57.87.79.10
REP	7	La Bastide	Thiers	315, Avenue Thiers	33100	Bordeaux	05.56.86.25.64
	1	Bordeaux Maritime	VaclavHavel	4, rue Xavier Arsène Henry	33300	Bordeaux	05.24.57.68.01
	3	Centre Ville	Du Vieux Bordeaux	rue Dieu	33000	Bordeaux	05.56.48.02.18
	1		Classes Vertes	Avenue du Golf Bois de Bordeaux	33300	Bordeaux	05.56.39.36.91
	3		Centre des Classes Citadines	Eié. ANATOLE France 70, rue du Château d'Eau	33000	Bordeaux	05.56.56.57.07

ÉCOLES MATERNELLES - ANNÉE SCOLAIRE 2016 - 2017

REP /HORS REP	N° Quartiers	QUARTIER	Etablissement	Adresse	code postal	Ville	Numéro de téléphone
REP	7	La Bastide	Abadie	11 avenue Abadie	33100	Bordeaux	
REP	1	Bordeaux Maritime	Achard	165, rue Achard	33300	Bordeaux	05.56.50.84.10
REP	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Albert Schweitzer	rue du Dr. Albert Schweitzer	33300	Bordeaux	05.56.50.28.46
	4	St Augustin-Tauzin - Alphonse Dupeux	Albert Thomas	24, rue Albert Thomas	33000	Bordeaux	05 56 98 89 23
	1	Bordeaux Maritime	Alfred Daney	60 rue Jean Hameau	33300	Bordeaux	
	4	St Augustin-Tauzin - Alphonse Dupeux	Alphonse Dupeux	5, rue Alphonse Dupeux	33000	Bordeaux	05.56.96.21.93
	3	Centre Ville	Anatole France	2, rue Bonnaffé	33000	Bordeaux	05.56.96.68.20
	5	Nansouty St Genès	Argonne	Passage Brian	33000	Bordeaux	05.56.91.54.35
	6	Bordeaux Sud	Barbey	5/7, cours Barbey	33800	Bordeaux	05.56.91.03.61
	4	St Augustin-Tauzin - Alphonse Dupeux	Béchade	9, rue de Madagascar	33000	Bordeaux	05.56.98.65.14
	6	Bordeaux Sud	Beck	17, place Ferdinand Buisson	33800	Bordeaux	05.56.85.46.47

REP	7	La Bastide	Benauges	Cité de la Benauges	33100	Bordeaux	05.56.86.16.10
	8	Caudéran	Bernard Adour	119, rue Bernard Adour	33200	Bordeaux	05.56.24.23.62
REP	6	Bordeaux Sud	Carle Vernet	8, rue Oscar et Jean Auriac	33800	Bordeaux	05.56.85.79.32
REP	1	Bordeaux Maritime	Charles Martin	81, rue Charles Martin	33300	Bordeaux	05.56.50.86.77
	8	Caudéran	Clos Montesquieu	1, Allée du Clos Montesquieu Mériqnac	33700	Bordeaux	05.56.97.04.98
REP	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Condorcet	rue Condorcet	33300	Bordeaux	05.56.50.30.03
	6	Bordeaux Sud	Fieffé	58, rue Fieffé	33800	Bordeaux	05.56.91.71.48
	4	St Augustin-Tauzin - Alphonse Dupeux	Flornoy	228, rue Berruer	33000	Bordeaux	05.56.98.31.40
REP			Franc Sanson	104, quai de Souys	33000	Bordeaux	05;56;86;56;08
REP	6	Bordeaux Sud	Francis de Pressensé	Place Francis de Pressensé	33000	Bordeaux	05.56.91.59.38
	8	Caudéran	Jean Cocteau	47, rue de l'Ecole Normale	33200	Bordeaux	05.56.42.70.19
REP	1	Bordeaux Maritime	Jean Monnet	rue du Jonc	33300	Bordeaux	05.56.50.90.09
REP	1	Bordeaux Maritime	Joséphine	50, rue Joséphine	33300	Bordeaux	05.56.39.95.50
	8	Caudéran	Jules Ferry	100, rue Jules Ferry	33200	Bordeaux	05.56.08.13.04
REP	1	Bordeaux Maritime	Lac II	1, rue du Petit Miot	33300	Bordeaux	05.56.50.96.38
REP	1	Bordeaux Maritime	Lac III	rue Robert Caumont	33300	Bordeaux	05.56.50.22.51
	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Lagrange	145, rue Lagrange	33000	Bordeaux	05.57.87.21.50
REP	1	Bordeaux Maritime	Le Point Du Jour	2, rue Barillet Deschamps	33300	Bordeaux	05.56.50.83.00
REP	6	Bordeaux Sud	Menus	70, rue des Menus	33000	Bordeaux	05.56.91.72.28
	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Montgolfier	15, rue Montgolfier	33000	Bordeaux	05.57.87.70.51
	3	Centre Ville	Naujac	25, rue de Naujac	33000	Bordeaux	05.56.81.82.08
	6	Bordeaux Sud	Noviciat	26-28, rue des Doves	33800	Bordeaux	05.56.92.53.67
REP	7	La Bastide	Nuits	31, rue de Nuits	33100	Bordeaux	05.56.86.20.52
REP	7	La Bastide	Nuyens	18, rue de Nuyens	33100	Bordeaux	05.56.86.47.03
	3	Centre Ville	Paix	4, rue Marc Sangnier	33000	Bordeaux	05.56.48.10.93
	3	Centre Ville	Pas Saint Georges	55, rue Pas Saint Georges	33000	Bordeaux	05.56.81.60.25
	5	Nansouty St Genès	Paul Antin	3, rue Paul Antin	33800	Bordeaux	05.56.91.76.31
	3	Centre Ville	PAUL BERT	3, rue Paul Bert	33000	Bordeaux	05.56.48.96.30
REP	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Paul Berthelot	25, rue Paul Berthelot	33300	Bordeaux	05.57.87.14.71

	8	Caudéran	Paul Doumer	10, rue Paul Doumer	33200	Bordeaux	05.56.08.30.62
	8	Caudéran	Paul Lapie	rue Fernand Cazères	33200	Bordeaux	05.56.08.17.15
REP	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Pierre Trébod	66, rue Pierre Trébod	33000	Bordeaux	05.56.50.07.71
	8	Caudéran	Pins Francs	2, rue Jude	33200	Bordeaux	05.56.08.11.75
	8	Caudéran	Raymond Poincaré	21, Avenue Georges Clémenceau	33200	Bordeaux	05.56.08.47.78
	8	Caudéran	Saint André	rue Masson	33200	Bordeaux	05.56.08.37.73
	3	Centre Ville	Saint Bruno	1, rue O'Reilly	33000	Bordeaux	05.56.96.71.71
REP	1	Bordeaux Maritime	Jean-Jacques Sempé	86, rue Dupaty	33000	Bordeaux	05.56.39.14.26
	5	Nansouty St Genès	Solférino	11, rue de Solférino	33000	Bordeaux	05.56.96.76.18
REP	1	Bordeaux Maritime	Sousa Mendes	11, rue Aristide Sousa Mendes	33300	Bordeaux	05.56.43.56.25
	8	Caudéran	Stéhélin	1 bis, rue Domion	33200	Bordeaux	05.56.08.23.59
	2	Chartrons-Grand Parc - Jardin Public	Stendhal	15, allée Stendhal	33300	Bordeaux	05.57.87.79.15
REP	7	La Bastide	Thiers	4, rue Savigné Chanteloup	33100	Bordeaux	05.56.86.25.61
	1	Bordeaux Maritime	Vaclav-Havel	2, rue Xavier Arsène Henry	33300	Bordeaux	05.24.57.68.00
	5	Nansouty St Genès	Yser	150, cours de l'Yser	33800	Bordeaux	05.56.92.52.86

3 – Pilotage du PEDT :

Composition du comité de pilotage :

Représentants de la Ville, de l'Etat (DDCS, DSDEN 33), et de la CAF.

4 – Objectifs éducatifs poursuivis (si modification par rapport au PEDT initial) :

Les objectifs éducatifs poursuivis sont les mêmes que ceux exprimés dans le cadre du précédent PEDT.

Une évaluation de ce dispositif a été organisée dans le courant du premier semestre de l'année 2015, selon la méthodologie suivante :

- Une phase qualitative (janvier à février 2015) : réunions de groupes et entretiens individuels organisés sur 5 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires (enfants, parents, enseignants, référents activités, équipes d'animation, personnels municipaux) ainsi que des entretiens et groupes de directeurs et inspecteurs de l'Education nationale, de directions municipales et des services et gestionnaires d'équipements (Education, Vie associative et Enfance, Culture, Sports, Politique de la Ville, Santé, vie scolaire, développement durable, propreté, transports, écologie urbaine, musées, maison du jardinier, maison éco-citoyenne, etc.)

- Une phase quantitative (324 retours sur 396 publics ciblés soit 81% de retours) basée sur des questionnaires en ligne auprès des référents d'activités, des enseignants, des parents d'élèves, et les personnels municipaux.

Cette évaluation a permis d'identifier des axes d'amélioration du dispositif proposé lors du premier PEDT et d'acter les ajustements suivants :

- Le financement de temps d'échanges pour les référents TAP lors de rencontres avec les directeur (trice) d'école afin d'articuler au mieux les temps scolaires et périscolaires.
- L'harmonisation des horaires entre maternelles et élémentaires (en limitant les écarts à 15 minutes maximum).
- Un financement d'accompagnant d'enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire.
- L'assouplissement de la structure de l'activité TAP en maternelle, par :

- une organisation plus souple,
- le libre choix de la participation de l'enfant,
- la création « d'espaces bulles » pour des activités douces,
- le renforcement du nombre d'animateurs permettant la déambulation souple des enfants.
- Le développement de l'équité d'accès aux offres de TAP en prenant compte de la localisation de l'école par rapport au réseau TBM et aux équipements, dans l'octroi des moyens de transports des TAP.
- La mise en œuvre d'une meilleure transmission d'informations sur les activités proposées en TAP (participation des référents TAP aux conseils d'écoles, communication aux familles).
- La simplification du dossier d'inscription.

5 – Organisation des Temps d'activités périscolaires (TAP) :

La Ville dans le cadre des activités scolaires, périscolaires ou péri éducatives, mobilise un ensemble de ressources, qu'elles soient humaines, matérielles, ou encore patrimoniales. Il s'agit notamment de :

- locaux, qu'il s'agisse des locaux scolaires ou des équipements sportifs et culturels de proximité municipaux ;
- personnels municipaux mobilisés ;
- propositions de services mis à disposition des intervenants sur les activités péri éducatives et scolaires (cf carte en annexe), élaborés par les services municipaux au sein d'un catalogue de services ;
- mise à disposition de moyens de transports.

La dimension numérique constitue un axe fort du projet éducatif bordelais.

Aujourd'hui toutes les classes élémentaires de la ville disposent d'un tableau numérique interactif (TNI) ou de projecteurs interactifs (VPI). De multiples expérimentations sont menées, des tablettes tactiles numériques à la mise en place de projets robotiques.

D'un autre côté, l'accès aux ressources numériques est un axe aussi développé par la Ville, notamment par exemple au travers des espaces numérique de travail (ENT).

La continuité éducative, parmi les objectifs du PEDT, implique de penser le partage de ces ressources.

La ville de Bordeaux avec ses partenaires DSDEN 33 et Métropole ont cosigné un Schéma Directeur du Numérique Éducatif, pour une durée de 4 ans (2017-2020). Celui-ci fixe le cadre du déploiement des outils numériques et encadre les expérimentations développées.

Types d'activités proposées aux enfants de moins de 6 ans :

- Les enfants en petite section et très petite section sont pris en charge par les agents municipaux de l'école après le repas ; les activités développées visent à faciliter l'endormissement. Tous ces agents ont bénéficié d'une formation visant à permettre la mise en œuvre d'activités de qualité autour de thématiques relatives à la relaxation, le chant (chants de berceuses et de comptines), ou la lecture (raconter des histoires aux enfants).
- Les enfants de moyennes et grandes sections :

Les activités contribuent à ce que le jeune enfant découvre son environnement et y trouve sa place, s'approprié son corps et développe ses capacités motrices, renforce ses capacités à entrer dans les fondamentaux, tout en s'adaptant à l'état physiologique des enfants pour favoriser la poursuite de la journée d'enseignement.

Les enfants sont pris en charge par petits groupes par des professionnels de l'animation. Les thématiques d'activité retenues sont :

- avec les mots ;
- corps et sens ;
- autour de moi ;

- en jeux ;
- sur les chemins de l'art ;
- sons et silences.

A titre d'exemple, voici les activités proposées pour une école maternelle :

- Sons et silences - Eveil musical - animateur diplômé de Musicologie ;
- Autour de moi - Ecole et portrait - animateur diplômé du BAFD ;
- Sur les chemins de l'art – Arts bizarres - animateur diplômé du BAFD ;
- En jeux – Fabrication d'objet sonore et œuvres plastiques – animateur diplômé de Musicologie ;
- Avec les mots – Création de comptines – animateur diplômé du BAFD ;
- Corps et sens – Expression corporelle - animateur diplômé du BAFD ;

Le projet éducatif poursuivi a été présenté aux enseignants afin de convenir ensemble d'une programmation cohérente en lien avec les projets de l'école.

Suite à l'évaluation du dispositif bordelais, des espaces « bulles » ont été organisés et structurés dès la rentrée de septembre 2015, et généralisés en janvier 2016 dans toutes les écoles.

Il s'agit de contribuer à l'apaisement de l'enfant en prenant en considération ses besoins : pour les enfants inscrits au TAP mais ne souhaitant pas participer à l'activité proposée, le coin bulle est une alternative à la cour ; il se compose d'un espace aménagé dans lequel l'enfant évolue, sous l'encadrement d'un adulte.

Favoriser le libre choix de l'enfant entre une activité programmée et un temps de liberté encadrée dans un espace sécurisé.

Cette organisation s'est accompagnée de recrutement d'animateurs supplémentaires (35) et d'achat d'équipement et de mobiliers adaptés.

Types d'activités proposées aux enfants de plus de 6 ans :

Forte de ses politiques territoriales, la Ville de Bordeaux entend proposer à tous les enfants des écoles élémentaires des activités complémentaires au temps familial et au temps scolaire.

C'est pour prendre le temps de découvrir les multiples ressources de la Ville et de construire autour d'elles des projets cohérents, que le choix d'organisation des Temps d'Activités Péri scolaire s'est porté sur la fin de journée de classe en modules de deux heures.

Ainsi, toutes les classes des écoles élémentaires bénéficieront tour à tour d'activités hors les murs de l'école et in situ sur les thématiques suivantes :

- sport et santé ;
- arts et cultures ;
- T.I.C. et sciences ;
- environnement et développement durable ;
- jeux, création, temps libres ;
- citoyenneté et ouverture au monde.

Ces 6 thématiques auront été abordées au cours du parcours scolaire élémentaire.

A titre d'exemple, voici les activités proposées pour une école élémentaire :

- Sport et santé – Autour de l'alimentation – animateurs diplômés du BAFA et du BEES tennis ;
- Arts et cultures – Danse – animateurs diplômés du DE Danse et du BAFD ;
- Jeux, création, temps libres – Ludothèque – animateurs diplômés du DUT Carrières sociales et du BAFD ;
- Environnement et développement durable – Tri et recyclage – animateur diplômé du BAFA ;
- T.I.C. et Sciences – Les explorateurs – animateur diplômé du BAPAAT ;
- Citoyenneté et ouverture au monde - Moments d'échanges intergénérationnels – animateur diplômé du BAFD.

En outre, des activités aquatiques et ludiques, complémentaires des programmes scolaires en écoles élémentaires sont systématiquement mises en œuvre pour les enfants des classes de CM1 et CM2.

Enfin, les associations peuvent s'appuyer dans la construction de leurs activités sur un catalogue de propositions élaborées par les services municipaux par ailleurs impliqués dans la Convention éducative, ou par des partenaires tel que Cap'Sciences.

Opérateurs en charge des activités {cocher la ou les case(s) concernée(s)} :

- Agents territoriaux ou recrutés par les communes
- Enseignants recrutés par les communes ou intercommunalités
- Bénévoles
- Associations
- Dont associations complémentaires de l'enseignement public agréées au niveau national ou local
- Dont associations agréées au niveau national ou local « Jeunesse éducation populaire »

Participation financière {cocher la ou les case(s) concernée(s)} :

- Gratuité pour toutes les familles :
Pour toutes les activités : oui ~~non~~
- Participation des familles, modulées selon les ressources

En pièces jointes :

- **planning hebdomadaire des activités mises en place,**
- **Tableau récapitulatif des intervenants précisant leur statut et leur qualification,**
- **Dossier d'inscription aux TAP**



À remplir et à finaliser avec **les pièces obligatoires** auprès de l'association organisatrice

Je souhaite que mon enfant, en dehors du temps de classe soit **accueilli** en :

Réservé à
l'association
T :

- Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** le midi pour les moyennes et grandes sections
- Accueil Périscolaire** associatif du **soir**
- Centre d'Accueil et de Loisirs** du mercredi rattaché à l'école et déjeuner à l'école
- Centre d'Accueil et de Loisirs** des vacances scolaires

Écrire en **MAJUSCULES** S.V.P.

Nom de l'enfant : _____ **Prénom** _____

Sexe : M F Date de naissance : ____/____/____

Adresse : _____

Mode de garde de l'enfant : Par ses 2 parents Alternée Mère seule Père seul Autres

École : _____ **Classe-rentree 2017 :** _____

Numéro d'allocataire CAF : _____

Régime de Sécurité Sociale du responsable légal qui couvre l'enfant

Régime Général (& RSI) MSA

Responsable légal 1 : Nom : _____ **Prénom :** _____

Profession (Facultatif) : _____

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

Tél. Portable : _____ Tél. Domicile : _____

Courriel : _____ Tél. Travail : _____

Responsable légal 2 (Obligatoire pour pouvoir exercer ses droits parentaux) :

Nom : _____ **Prénom :** _____

Profession (Facultatif) : _____

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

Tél. Portable : _____ Tél. Domicile : _____

Courriel : _____ Tél. Travail : _____

Facturation à adresser à : Responsable légal 1 Responsable légal 2

Autres : _____

• **Autre personne à prévenir en cas d'accident :**

Nom : _____ Tél. Portable : _____

Prénom : _____ Tél. Domicile : _____



• **Autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant :**

Nom-Prénom : _____ Tél. Portable : _____
Nom-Prénom : _____ Tél. Portable : _____
Nom-Prénom : _____ Tél. Portable : _____
Nom-Prénom : _____ Tél. Portable : _____

• **Frères et sœurs scolarisés en école maternelle ou élémentaire**

Nom - Prénom : _____ Classe : _____
Nom - Prénom : _____ Classe : _____
Nom - Prénom : _____ Classe : _____
Nom - Prénom : _____ Classe : _____

• **PIECES OBLIGATOIRES À FOURNIR**

- Une Photo d'identité
- Fiche sanitaire de liaison complétée
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou attestation de capacités du médecin
- Si votre enfant a un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), merci de fournir le protocole d'accueil
- Attestation d'assurance (responsabilité civile individuelle accident et extrascolaire) *
- Attestation des employeurs ou d'un organisme de formation (jours et heures de travail)**
- Domicilié à Bordeaux : Justificatif Code Tarif restauration 2017 ****
- Domicilié hors Bordeaux, ou PAI alimentaire, ou Scolarisé en école privée : Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015****

* Conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, les associations informent leurs adhérents de l'intérêt qu'ils ont de souscrire un contrat assurant des garanties forfaitaires (indemnités journalières) au cas où ils seraient victimes de dommages corporels.

* *Sauf pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)*

Je, soussigné(e) _____

Responsable de l'enfant : _____

Reconnais avoir été informé(e) que les activités des associations peuvent nécessiter des déplacements à pied ou en transport collectif.

Je refuse la diffusion de photographie ou film où apparaît mon enfant.

Je m'engage à rembourser sur présentation des justificatifs, les frais engagés par ces associations en cas de soins médicaux ou chirurgicaux sur mon enfant.

Fait le : ____/____/____

Signature

Important

Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité

Pour **valider votre inscription**, merci de **finaliser** votre démarche auprès de l'association organisatrice
Le règlement de l'adhésion à l'association est à prévoir

- La CAF et la Mairie de Bordeaux, co-financeurs, sont liés par une convention de partenariat avec l'association organisatrice, en charge de l'organisation des accueils éducatifs et de loisirs.
- Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des activités des enfants hors temps scolaires (TAP, APS, CAL). Les destinataires des données sont les associations partenaires en charge de l'organisation de ces activités.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux associations organisatrices.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Les associations, dans le but de favoriser le développement et l'amélioration de leurs prestations, peuvent être amenées à communiquer à des tiers les coordonnées des adhérents. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession sur papier libre adressé au Président de l'association.



Dossier de renseignements **ÉLÉMENTAIRE** Activités hors temps scolaire 2017-2018

Photo

Identité

À remplir et à finaliser avec **les pièces obligatoires** auprès de l'association organisatrice

Je souhaite que mon enfant, en dehors du temps de classe soit **accueilli** en :

- Temps d'Activités Péri Scolaires (TAP)** de 14h30 à 16h30 une fois par semaine
- Accueil Périscolaire** associatif du **matin**
- Accueil Périscolaire** associatif du **soir**
- Centre d'Accueil et de Loisirs** du mercredi rattaché à l'école et déjeuner sur place
- Centre d'Accueil et de Loisirs** des vacances scolaires

Réservé à
l'association
T :

Écrire en **MAJUSCULES** S.V.P.

Nom de L'enfant : _____ **Prénom :** _____

Sexe : M F

Date de naissance : ____/____/____

Adresse : _____

Mode de garde de l'enfant : Par ses 2 parents Alternée Mère seule Père seul Autres

École :

Classe-entrée 2017 :

Numéro d'allocataire CAF : _____
Régime de Sécurité Sociale du responsable légal qui couvre l'enfant
(cocher la case qui correspond à votre situation)

Régime Général (& RSI)

MSA

Responsable légal 1 : Nom : _____ **Prénom :** _____

Profession (Facultatif) : _____

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

Tél. Portable : _____ Tél. Domicile : _____

Courriel : _____ Tél. Travail : _____

Responsable légal 2 (Obligatoire pour exercer ses droits parentaux) :

Nom : _____ **Prénom :** _____

Profession (Facultatif) : _____

Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____

Tél. Portable : _____ Tél. Domicile : _____

Courriel : _____ Tél. Travail : _____

Facturation à adresser à : Responsable légal 1 Responsable légal 2

Autres : _____

• **Autre personne à prévenir en cas d'accident :**

Nom : _____ Tél. Portable : _____

Prénom : _____ Tél. Domicile : _____



• **Autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant :**

Nom-Prénom : _____ Tél. Portable : _____
Nom-Prénom : _____ Tél. Portable : _____
Nom-Prénom : _____ Tél. Portable : _____
Nom-Prénom : _____ Tél. Portable : _____

J'autorise mon enfant à regagner son domicile seul à la fin des activités

• **Frères et sœurs scolarisés en école maternelle ou élémentaire**

Nom - Prénom : _____ Classe : _____
Nom - Prénom : _____ Classe : _____
Nom - Prénom : _____ Classe : _____
Nom - Prénom : _____ Classe : _____

• **PIECES OBLIGATOIRES À FOURNIR**

- Une Photo d'identité Fiche sanitaire de liaison complétée
 Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou attestation de capacités du médecin,
 Si votre enfant a un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), merci de fournir le protocole d'accueil
 Attestation d'assurance (responsabilité civile individuelle accident et extrascolaire) *
* Conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, les associations informent leurs adhérents de l'intérêt qu'ils ont de souscrire un contrat assurant des garanties forfaitaires (indemnités journalières) au cas où ils seraient victimes de dommages corporels.
 Attestation des employeurs ou d'un organisme de formation (jours et heures de travail) **
 Domicilié à Bordeaux : Justificatif Code Tarif restauration 2017 **
 Domicilié hors Bordeaux, ou PAI alimentaire, ou Scolarisé en école privée : Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 **

** Sauf pour les TAP (Temps d'Activités Péri Scolaires)

Je, soussigné(e) _____

Responsable de l'enfant : _____

Reconnais avoir été informé(e) que les activités des associations peuvent nécessiter des déplacements à pied ou en transport collectif.

Je refuse la diffusion de photographie ou film où apparaît mon enfant.

Je m'engage à rembourser sur présentation des justificatifs, les frais engagés par ces associations en cas de soins médicaux ou chirurgicaux sur mon enfant.

Fait le : ____/____/____

Signature

Important

Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité

Pour **valider votre inscription**, merci de **finaliser** votre démarche auprès de l'association organisatrice.
Le règlement de l'adhésion à l'association est à prévoir

- ❖ La CAF et la Mairie de Bordeaux, co-financeurs, sont liés par une convention de partenariat avec l'association organisatrice, en charge de l'organisation des accueils éducatifs et de loisirs.
- ❖ Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des activités des enfants hors temps scolaires (TAP, APS, CAL). Les destinataires des données sont les associations partenaires en charge de l'organisation de ces activités.
- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux associations organisatrices. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Les associations, dans le but de favoriser le développement et l'amélioration de leurs prestations, peuvent être amenées à communiquer à des tiers les coordonnées des adhérents. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession sur papier libre adressé au Président de l'association.

Associations / Activités	Centres d'accueils et de loisirs	Accueils périscolaires.	Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 3/5 ans	Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 6/11 ans	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	Interclasse	Qualifications
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE STEHELIN		X					Enseignants et BAFA
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN ALB				X			BPJEPS, BAFA, STAPS
AMICALE LAIQUE DAVID JOHNSTON LAGRANGE ALBERT BARRAUD NAUJAC	X	X	X	X		X	BPJEPS, BAFA
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	X	X	X	X	X	X	DUT carrieres sociales
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	X	X	X	X			DUT carrieres sociales;BAFD, BAFA
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE	X						BAFD, BAFA
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN				X		X	STAPS , BAFA
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS				X	X		STAPS, BAFA
ASTROLABE	X	X		X	X		BPJEPS, BAFA
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	X	X	X	X			BAFA, BAFD, BPJEPS
BORDEAUX BASTIDE BASKET				X			STAPS
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	X			X	X		Staps, BAFA, BPJEPS
CAP SCIENCES - CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE BORDEAUX AQUITAINE				X			
CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	X	X	X	X	X		DUT carrieres sociales
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ Bordeaux					X		BAFD,BAFA
CENTRE SOCIAL BAGATELLE - MAISON DE SANTE PROTESTANTE DE BORDEAUX BAGATELLE	X						DUT carrieres sociales;BAFD, BAFA
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	X		X	X	X		DUT carrieres sociales;BAFD, BAFA
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX				X			STAPS
COULEURS GARONNE				X			
ECHANGE NORD-SUD				X			
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE REGION AQUITAINE					X		BAFA
ENQUETE				X			Diplômes Universitaires
ENVOL D'AQUITAINE BORDEAUX-MIRAIL				X			

FOYER FRATERNEL	X	X	X	X	X		DUT carrieres sociales
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB				X			STAPS , BAFA
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	X		X	X	X		DUT carrieres sociales
HOCKEY GARONNE SPORT				X			STAPS
INTERLUDE				X			Diplômes de ludothécaire
JEUNES SCIENCE BORDEAUX				X	X		
LA CAISSE A OUTILS				X			
LES COQS ROUGES	X	X	X	X		X	DUT carrieres sociales
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	X	X	X	X			DUT carrieres sociales, STAPS BAFA BAFD
LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE					X		BAFA
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V					X		DUT carrieres sociales;BAFD, BAFA
O SOL DE PORTUGAL		X		X		X	BAFD, BAFA
O'PTIMOMES LOISIRS	X			X		X	BAFD, BAFA
RESEAU AQUITAIN POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE INTERNATIONALE - RADS1				X			
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	X	X	X	X		X	DUT carrieres sociales, STAPS BAFA BAFD
STADE BORDELAIS ASPTT	X			X		X	STAPS, BAFA
SURF INSERTION					X		
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	X	X	X	X	X	X	DUT carrieres sociales, STAPS BAFA BAFD
UNION SAINT-BRUNO	X	X	X	X	X	X	DUT carrieres sociales, STAPS BAFA BAFD
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	X	X	X	X		X	DUT carrieres sociales, STAPS BAFA BAFD
USEP ELEMENTAIRE FLORNOY		X					Enseignants

Tarifs

Pour les activités payantes, le tarif s'applique en fonction des revenus des familles et du temps d'utilisation du service. Une adhésion annuelle à l'association organisatrice vous sera demandée et s'ajoutera au prix de l'activité.

Important

Votre quotient familial est calculé à partir de l'avis d'imposition 2016 sur revenus 2015 par le service accueil et inscriptions. Il donne lieu à la délivrance d'un « code tarif ». Ce code tarif est à présenter à l'association auprès de laquelle vous inscrivez votre enfant. Vous serez alors informé du tarif des activités pour la période septembre 2017 à août 2018.

Inscriptions

Pour inscrire définitivement votre enfant aux accueils et activités se déroulant hors temps scolaire, prenez obligatoirement contact avec l'association qui les organise dans l'école de scolarisation de votre enfant.

Informations complémentaires :
Service enfance 05 56 10 34 00 / bordeaux.fr

MÉMENTO
2017/2018

Avant & après la classe

LES ACTIVITÉS & ACCUEILS

PROPOSÉS AUX ÉCOLIERS BORDELAIS

BORDEAUX
Ma ville

BORDEAUX



bordeaux.fr

Photo : Pascal Garmettes

Afin de respecter au mieux le rythme de vie et d'apprentissage des écoliers en fonction de leur tranche d'âge, la Ville de Bordeaux organise avec les associations partenaires, des activités et des accueils de loisirs en dehors du temps scolaire.

La journée d'un écolier lundi, mardi, jeudi et vendredi

MATIN à partir de 7h30	8h30* > 11h30*	11h30 *	APRÈS MIDI 13h30*	14h30 > 16h30	SOIR 16h* > 18h30
Accueil périscolaire**	Temps Scolaire	Pause et déjeuner Restauration scolaire	Temps Scolaire	Temps d'activité périscolaire (TAP) en élémentaire, 1 fois par semaine par école	Accueil périscolaire**

* Variable selon les écoles/ **Priorité donnée aux enfants dont les parents travaillent ou autres situations.

Le mercredi

MATIN à partir de 7h30	8h30* > 11h30*	11h30 *	APRÈS-MIDI 12h30 > 18h30
Accueil périscolaire**	Temps Scolaire	Restauration À l'école et transport en bus éventuel	Centre d'accueil & de loisirs (CAL)**
		Garderie Municipale	

* Variable selon les écoles/ **Priorité donnée aux enfants dont les parents travaillent ou autres situations.

En école maternelle

Le matin Accueil périscolaire

Assuré gratuitement par le personnel municipal dans toutes les écoles

Les parents doivent inscrire leur enfant en même temps que l'inscription à l'école et à la restauration

Le midi Temps d'activité périscolaire (TAP)

Ces activités sont proposées par les associations partenaires, pour les enfants des moyennes et grandes sections, les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la pause de midi. Chaque enfant peut bénéficier d'activités calmes de détente, d'éveil ou ludiques.

Durant ces activités, les enfants de petites sections sont pris en charge, par le personnel municipal, tous les jours.

Gratuites, facultatives, sur inscription auprès de l'association pour les enfants déjeunant à la restauration scolaire.

Le soir Accueil périscolaire (APS)

Après la classe, jusqu'à 18h30.

Encadré par des professionnels de l'animation, cet accueil est payant et organisé dans toutes les écoles par une association du quartier.

En école élémentaire

Le matin Accueil périscolaire (APS)

Ouvert de 7h30 à l'heure de début de classe.

Cet accueil est payant et organisé par des professionnels de l'animation dans toutes les écoles par une association de quartier.

Une après-midi par semaine Temps d'activité périscolaire (TAP)

De 14h30 à 16h30

Ces activités sont placées le même jour pour l'ensemble des classes d'une école. Elles sont organisées par cycle de plusieurs séances, tour à tour dans l'école et en dehors de l'établissement scolaire, par les associations partenaires.

Propositions autour de 6 thématiques : Sport et santé / Arts et culture / TIC (Technologie, Information et Communication) et sciences / Environnement et développement durable / Citoyenneté et ouverture au monde / Jeux, création, temps libre.

Gratuites, facultatives, sur inscription avec engagement de participation pour la durée du cycle.

Le soir Accueil périscolaire (APS)

Après la classe ou le TAP et jusqu'à 18h30.

Encadré par des professionnels de l'animation, cet accueil est payant et organisé dans toutes les écoles par une association du quartier.

D'autres propositions possibles (se renseigner auprès de l'école)

- Aides aux devoirs encadrées par des enseignants ou intervenants associatifs
- Dans les écoles situées dans les Réseaux d'Éducation Prioritaire :
 - un accompagnement éducatif organisé par l'établissement scolaire,
 - un accompagnement à la scolarité encadré par des associations.

Le mercredi

Le matin Accueil périscolaire

• Maternelle : assuré gratuitement par le personnel municipal

• Élémentaire : ouvert de 7h30 à l'heure de début de classe.

L'accueil en élémentaire est payant et organisé par des professionnels de l'animation dans toutes les écoles, par une association de quartier.

Le midi

Après la classe le mercredi en fin de matinée, une garderie municipale gratuite, sans repas, est proposée aux familles jusqu'à 12h30.

Pour les enfants inscrits en centre d'accueil et de loisirs rattaché à leur école de scolarisation, les agents assurent la gestion du repas.

L'après-midi Centres d'Accueil et de Loisirs (CAL)

Les associations organisatrices des CAL prennent en charge les enfants à partir de 12h30 et jusqu'à 18h30.

En fonction des espaces disponibles, les activités se déroulent à l'école, dans les locaux de l'association organisatrice et/ou dans des espaces délocalisés. Dans ce cas là, un service de transport gratuit est mis en place par la ville, encadré par le personnel des associations.

Les parents viennent alors chercher leur enfant sur ces sites délocalisés. Sous réserve de places disponibles, les parents peuvent inscrire leur enfant à l'association de leur choix présente sur un autre site que l'école de scolarisation de leur enfant. Le déplacement et le repas de leur enfant se feront alors par leurs propres moyens.

Pour toute inscription ou renouvellement, contactez les associations organisatrices. Ces dernières tiennent à votre disposition le projet pédagogique de leurs activités.

D-2017/322

Opération de médiation et d'animation à l'école élémentaire Labarde. Autorisation d'une subvention à l'association "Régie de Quartier Habiter Bacalan"

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, de valoriser la vie associative et le lien social dans les quartiers.

C'est à ce titre que nous sollicitons l'association "Régie de Quartier Habiter Bacalan" qui joue à la fois un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention au sein de l'école élémentaire Labarde.

Dans cette école, qui constitue l'un des équipements publics essentiels du quartier Bordeaux Maritime, cette association est chargée de développer des actions favorisant des rencontres et des échanges entre tous les habitants du quartier (parents, enfants, enseignants...), plus particulièrement les jeunes.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle action, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer la somme de 25.000 euros à cette association, de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat jointe et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée sur le budget 2017- rubrique 20 - compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Madame CUNY ?

MME CUNY

Là, il s'agit d'un financement de 25 000 euros pour l'association Régie de Quartier Habiter Bacalan pour la médiation animation sociale et prévention sociale aux abords de l'École Labarde.

M. LE MAIRE

Mme BOUILHET ?

MME BOUILHET

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous profitons de cette délibération pour parler d'un autre quartier populaire, vitrine de la diversité du vivre ensemble à la bordelaise : Saint-Michel. Là où nous ne cessons de dénoncer l'insécurité à Saint Michel notamment liée aux divers trafics...

M. LE MAIRE

Écoutez Madame, on parle de l'École Labarde, on ne parle pas du quartier Saint Michel. Il faudrait quand même respecter un minimum l'ordre du jour.

MME BOUILHET

Je reviens à Bacalan alors. Dans le cadre de Bacalan, il s'agit ici d'une école élémentaire, c'est-à-dire d'enfants de moins de 11 ans. Quelle tristesse de vous voir ainsi persévérer dans vos erreurs. Aujourd'hui, c'est 25 000 euros donnés à une association, demain ce sera quel tarif pour éviter un drame ? La politique de sécurité ne peut se limiter à la prévention. 25 000 euros pour protéger une école primaire. Quel avenir votre politique de la ville prépare-t-elle pour nos enfants ? Nous préférons nous abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Merci. Madame CUNY, vous voulez rajouter quelque chose ?

MME CUNY

Ce n'est pas protéger une école primaire, Madame BOUILHET. C'est vraiment faire de la médiation, de la prévention auprès des enfants, auprès des familles du quartier. C'est aussi développer des rencontres avec les jeunes, ce n'est absolument pas juste de la surveillance d'une école.

M. LE MAIRE

Quant aux questions de sécurité, je n'en sous-estime pas la gravité. Les choses se détériorent en ce moment à Bordeaux. J'ai tenu un premier CLSPD, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en janvier ; un autre, il y a quelques jours avec le Préfet et le Procureur. On pourra, si vous le souhaitez, à la prochaine réunion du Conseil municipal, organiser un débat sur cette question qui est extrêmement prenante pour tous nos concitoyens. Pas d'oppositions sur la 322 ? Ensuite.

MME JARTY-ROY

Délibération 323 : « Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques. »

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE MEDIATION ET D'ANIMATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LABARDE

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017.

D'une part, et,

L'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » représentée par Monsieur Pascal PILET, président, habilité par décision du Conseil d'Administration du 07 juillet 2016.

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

L'école élémentaire Labarde constitue l'un des équipements publics incontournables du quartier Bordeaux Maritime.

Le lien social qu'il véhicule doit être conforté et prolongé afin de permettre l'instauration de relations et d'échanges entre ses usagers et les habitants du quartier, plus particulièrement les jeunes.

Il s'agit donc, en collaboration avec les services de la Direction de l'Éducation et de la Famille ainsi que ceux de la Direction du Développement Social Urbain, de confier à l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan »

- un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention aux abords de l'école Labarde
- le développement d'actions tendant à favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier et plus particulièrement les jeunes,
- le gardiennage de l'école et des voies d'accès,
- le contrôle des entrées et sorties des participants aux activités développées dans l'école hors temps scolaire.

En vertu de quoi il a été convenu :

Article 1 - Objet

L'Association a sollicité de la Ville de Bordeaux un soutien dans son rôle d'animation sociale et de prévention.

En effet, cette Association est chargée de développer des actions tendant à favoriser des rencontres et des échanges entre les habitants du quartier Bordeaux Maritime.

Article 2

L'Association assure qu'elle mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assumer la pleine réalisation de son projet.

Article 3

En conséquence des articles précédents, la Ville de Bordeaux décide de soutenir l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **25.000 Euros**.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 5 - Modification

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 6 - Obligations Comptables

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Sur simple réquisition de la Ville de Bordeaux, l'Association produira tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par les présentes.

Article 7 - Modalités de contrôle

L'association s'engage à produire tous les documents de sa vie sociale :

- Procès-verbal d'Assemblée Générale,
- Rapport mensuel relatant un compte rendu de sa réunion,
- Statuts,
- Composition du bureau.

Article 8 - Responsabilité assurances

L'Association devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à son activité. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, elle transmettra les attestations relatives à ces contrats.

Article 9 - Impôts et taxes

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

L'Association fera son affaire des impôts et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des présentes, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Régie de Quartier Habiter Bacalan », 176 rue Achard, 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

Pour l'Association

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pascal PILET,
Président

Emmanuelle CUNY,
Adjointe au Maire.

D-2017/323
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, de l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition, des écoles primaires publiques et privées, des tickartes du groupe TBM. Celles-ci permettent l'usage des transports en commun, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs dans le cadre du temps scolaire et d'activités péri-éducatives.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le coût d'un tickarte s'élève à 29,50 euros. Ce montant est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire prochaine.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de 2435 tickartes pour l'année scolaire 2017/2018.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le paiement de ces tickartes pour un montant maximal de 71 900 euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, rubrique 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame CUNY ?

MME CUNY

Oui, là il s'agit d'une subvention de 71 900 euros pour le déplacement des classes sur des lieux culturels, sportifs, scientifiques.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes, je pense ? Merci.

MME JARTY-ROY

Délibération 324 : « Convention tripartite cofinancement de tablettes dans le cadre de l'appel à projets collège numérique (Éducation nationale, Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole)»

D-2017/324

Convention tripartite cofinancement de tablettes dans le cadre de l'appel à projet collège numérique (éducation nationale, Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole)

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation 2016, l'académie de Bordeaux propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique.

Ce projet est conforme aux orientations de la Ville de Bordeaux en matière de numérique dans les écoles, et vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.

Le projet porté par la Ville de Bordeaux avec le soutien de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN33) a été retenu au niveau national, prouvant le dynamisme de la communauté éducative bordelaise et le volontarisme de la Ville en matière de numérique éducatif. Bordeaux Métropole, pour le compte de la Ville de Bordeaux, déploie et gère l'ensemble des services numériques liés à ce projet, en particulier ceux relatifs à la fourniture des équipements et prestations, objets de la présente convention.

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi que pour la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

L'Académie s'engage à verser à Bordeaux Métropole, en tant que responsable des services communs chargés de la mise en œuvre du projet de la commune 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2 à la signature de la présente convention (72 000 €).

Le solde sera versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Treize écoles élémentaires sont concernées (Balguerie, Dupaty, Lac2, Sousa Mendes, Labarde, Stendhal, Achard, Charles Martin, Condorcet, Schweitzer, Montgolfier, Benauges, Thiers). Elles seront équipées chacune de 2 à 3 classes mobiles, selon leur taille. Une classe mobile étant composée d'une valise de transport avec 15 tablettes et d'une solution logicielle à vocation pédagogique.

Des formations seront dispensées aux acteurs du projet et notamment aux équipes enseignantes. Le projet intègre également le déploiement, le support et la maintenance.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'opération 05P0450010, chapitre 74 « Dotations et Participations », article 74718 « Autres participations de l'Etat », fonction 212 « Ecoles primaires » du budget de la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales L.5217-2

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer des conventions afin de pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre de l'appel à projet national

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique" avec Bordeaux Métropole et l'académie de Bordeaux

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame CUNY ?

MME CUNY

Oui, là il s'agit d'une subvention de 71 900 euros pour le déplacement des classes sur des lieux culturels, sportifs, scientifiques.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes, je pense ? Merci.

MME JARTY-ROY

Délibération 324 : « Convention tripartite cofinancement de tablettes dans le cadre de l'appel à projets collège numérique (Éducation nationale, Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole)»



Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

L'Académie de BORDEAUX

Située 5, rue Joseph de Carayon-Latour à BORDEAUX (Gironde)

Représentée par Olivier DUGRIP, agissant en qualité de Recteur

Ci-après dénommée « académie »

Et

La commune de BORDEAUX

Située place Pey Berland à BORDEAUX (Gironde)

Représentée par Alain JUPPE, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « commune »

Et

L'établissement public de coopération intercommunale de Bordeaux Métropole

Situé Esplanade Charles-de-Gaulle à Bordeaux(Gironde)

Représenté par Alain JUPPE, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « services communs métropolitains »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique,

ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^{ème} à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;

- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements de la commune et de Bordeaux Métropole

Au 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole a mis en œuvre la mutualisation des services pour 15 communes sur 28, dont la ville-centre, Bordeaux. Cette mutualisation a amené à repenser l'organisation des communes concernées et celle de Bordeaux Métropole, désormais basée sur des services communs. Ainsi, Bordeaux Métropole gère pour le compte de la Ville de Bordeaux les services numériques, en particulier ceux relatifs aux prestations, objet de la présente convention.

La commune s'engage, par l'intermédiaire des services communs de la Direction Générale Numériques et systèmes d'information de Bordeaux Métropole qui l'accepte, à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2016, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5.

Ce plan numérique s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de la commune qui vise à se doter d'un environnement et un parcours éducatifs cohérents au service de deux objectifs, l'un commun, le bien-vivre ensemble, l'autre individuel, la réussite scolaire. A ce titre, la commune équipe déjà chacune des classes élémentaires d'un équipement numérique commun (type vidéoprojecteur interactif ou tableau numérique interactif). Ce plan s'inscrit dans l'objectif de la commune visant à permettre à chaque école de disposer d'un ensemble de matériels flottants à usage individuel permettant la flexibilité des usages.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par cette commune. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant ; pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant

plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile ;

- à mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) ;
- à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges, la dotation budgétaire est de 30 € par élève et par enseignant. Pour les écoles, cette dotation est de 500€ par école. Elle est versée par l'académie aux collèges de référence des écoles mentionnées au tableau de l'article 5 ;
- à accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif dans les établissements. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.

L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour la commune : un élu, un représentant des services scolaires ;
- Pour les services communs métropolitains : un élu, un représentant des services numériques ;
- Pour l'académie : l'IEN en charge du numérique représentant l'IA-DASEN et l'IEN de circonscription ou son représentant (conseiller pédagogique au numérique).

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque trimestre un état d'avancement du projet.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par trimestre en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire, un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements dans le réseau du collège ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5. Liste des écoles faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

Nom de l'établissement	UAI	Commune	Equipement	nb de classes mobiles
Ecole élémentaire Balguerie	0330477P	Bordeaux	Classes Mobiles	3
Ecole élémentaire Dupaty	0330478R	Bordeaux	Classes Mobiles	3
Ecole élémentaire Lac 2	0332366T	Bordeaux	Classes Mobiles	2
Ecole primaire Sousa Mendes	0333032S	Bordeaux	Classes Mobiles	3
Ecole élémentaire Labarde	0332860E	Bordeaux	Classes Mobiles	2
Ecole élémentaire Stendhal	0333046G	Bordeaux	Classes Mobiles	3
Ecole élémentaire Achard	0333118K	Bordeaux	Classes Mobiles	3
Ecole élémentaire Charles Martin	0333049K	Bordeaux	Classes Mobiles	3
Ecole élémentaire Condorcet	0330480T	Bordeaux	Classes Mobiles	3
Ecole élémentaire Schweitzer	0333101S	Bordeaux	Classes Mobiles	3
Ecole élémentaire Mongolfier	0330489C	Bordeaux	Classes Mobiles	3
Ecole élémentaire Benauges	0332968X	Bordeaux	Classes Mobiles	3
Ecole élémentaire Thiers	0330491E	Bordeaux	Classes Mobiles	2

Article 6. Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet

Le projet d'investissement de la commune comprend plusieurs volets :

- **Un volet de mise en adéquation du réseau** avec les besoins liés aux équipements mobiles et à l'accès aux ressources : accès internet en débit suffisant, câblage, bornes Wifi. Ces installations sont effectuées après une étude préalable de faisabilité.

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).

- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2017 :

- date prévisionnelle de début de déploiement en établissement : le 20 septembre 2017

- date prévisionnelle de fin de déploiement en établissement : le 31 décembre 2017

[Article à compléter en fonction du projet. En particulier, si le projet prévoit des vagues de déploiement dans les établissements du périmètre, il convient de les décrire]

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 342 000 €

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2017		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Equipements numériques mobiles et services associés <i>(cf. tableau joint, reporter le montant)</i>	144 000	342 000
Ressources pédagogiques numériques <i>[500 € par école]</i>	6 500	

Article 7. Modalités de versement de la subvention Etat à la commune au titre de l'équipement

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2017

L'académie s'engage à verser à Bordeaux Métropole, en tant que responsable des services communs chargés de la mise en œuvre du projet de la commune 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2 à la signature de la présente convention

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Les montants définis dans l'article 6.2 relatifs aux équipements numériques mobiles représentent la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 3.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653 122 si département y compris DOM ou 653123 si commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)),
- le groupe marchandise : (10.02.01 si département y compris DOM ou 10.03.01 si commune ou EPCI),
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de Bordeaux Métropole :

- Titulaire : Bordeaux Métropole à la Banque de France, sise 1 rue de la Vrillière 75001 PARIS
- RIB : 30001 00215 C330000000082
- IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
- BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur est Bordeaux Métropole.

Le comptable assignataire est : Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Métropole.

Article 7.2 Modalités au titre de l'année 2018

Pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'Etat et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties.

Article 7.3 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8. Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La commune s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les collèges ainsi que les circonscriptions concernées par des écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la commune transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat.

Article 10. Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de **BORDEAUX**.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

Le maire de la commune et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la commune. Le deuxième est conservé par l'académie

Ce document comporte 10 pages.

Fait à Bordeaux, le [date]

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Olivier DUGRIP, *recteur de l'Académie Bordeaux*

Alain JUPPE, *Maire de Bordeaux*

Alain JUPPE, *Président de Bordeaux Métropole*

Les partenaires peuvent ajouter les annexes qui leur semblent utiles pour décrire le contexte de la convention et l'organisation des projets. Par exemple, la feuille de route académique, le plan éducatif territorial, les projets d'établissement ou encore les indicateurs de suivi du projet.

ANNEXE (cf. article 5) : cas des écoles publiques

Identification établissement			Localisation établissement			Périmètre	Montants	
UAI	Nom école	UAI du collège de référence	Adresse	Commune	Département	Nombre de classes mobiles	Montant de la subvention Etat équipement	Montant de la dotation Etat ressources
0330477P	Ecole élémentaire Balguerie	0332082J	31 COURS BALGUERIE STUTTENBERG	BORDEAUX	GIRONDE	3	12 000	500
0330478R	Ecole élémentaire Dupaty	0332082J	74 RUE JOSEPHINE	BORDEAUX	GIRONDE	3	12 000	500
0332366T	Ecole élémentaire Lac 2	0332082J	RUE DU PETIT MIOT	BORDEAUX	GIRONDE	2	8 000	500
0333032S	Ecole primaire Sousa Mendes	0332082J	11 RUE SOUSA MENDES	BORDEAUX	GIRONDE	3	12 000	500
0332860E	Ecole élémentaire Labarde	0331753B	156 AVENUE DE LABARDE	BORDEAUX	GIRONDE	2	8 000	500
0333046G	Ecole élémentaire Stendhal	0332082J	ALLÉES STENDHAL	BORDEAUX	GIRONDE	3	12 000	500
0333118K	Ecole élémentaire Achard	0331753B	165 RUE ACHARD	BORDEAUX	GIRONDE	3	12 000	500
0333049K	Ecole élémentaire Charles Martin	0331753B	81 RUE CHARLES MARTIN	BORDEAUX	GIRONDE	3	12 000	500
0330480T	Ecole élémentaire Condorcet	0330140Y	18 RUE DES FRERES PORTMANN	BORDEAUX	GIRONDE	3	12 000	500
0333101S	Ecole élémentaire Schweitzer	0330140Y	5 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	BORDEAUX	GIRONDE	3	12 000	500
0330489C	Ecole élémentaire Mongolfier	0330140Y	6 RUE SAINT-MAUR	BORDEAUX	GIRONDE	3	12 000	500
0332968X	Ecole élémentaire Benauges	0332285E	BOULEVARD JULES SIMON	BORDEAUX	GIRONDE	3	12 000	500
0330491E	Ecole élémentaire Thiers	0332285E	315 AVENUE THIERS	BORDEAUX	GIRONDE	2	8 000	500

Totaux	144 000	6 500
---------------	----------------	--------------

M. LE MAIRE

Madame CUNY ?

MME CUNY

Oui, c'est une demande de subventions à l'État pour s'inscrire dans ce dispositif « Collège numérique » et treize écoles élémentaires de Bordeaux sont concernées.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ? Merci.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Marik FETOUH - Délibération 325 : « Appel à projets 2017 « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté ». Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité, de la laïcité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté. Adoption. Autorisation» présentée par Madame Mariette LABORDE.